

Gabriela Rüttimann

La présidente rend compte



à jour!

Psychotherapie-Berufsentwicklung

8. Jahrgang, Nr. 2, 2022, Seite 32–33

DOI: 10.30820/2504-5199-2022-2-32

Psychosozial-Verlag

Impressum | Mentions légales

à jour! – Psychotherapie-Berufsentwicklung

ISSN 2504-5199 (Print-Version)

ISSN 2504-5202 (digitale Version)

8. Jahrgang Heft 2 / 2022, Nr. 16

<https://doi.org/10.30820/2504-5199-2022-2>

Herausgeber

Assoziation Schweizer Psychotherapeutinnen und Psychotherapeuten ASP

Riedtlistr. 8 | 8006 Zürich | Tel.: 043 268 93 00 | www.psychotherapie.ch

Die Zeitschrift à jour! Psychotherapie-Berufsentwicklung ist ein Informationsorgan der ASP. Gleichzeitig versteht sie sich als Forum ihrer Mitglieder, in dem auch Meinungen geäußert werden, die unabhängig von der Meinung des Vorstandes und der Redaktion sind.

Redaktion

Peter Schulthess | Redaktionsleitung

peter.schulthess@psychotherapie.ch | Tel.: 076 559 19 20

Marianne Roth | marianne.roth@psychotherapie.ch

Veronica Defiébre | veronica.defiebre@psychotherapie.ch

Sandra Feroletto | sandra.feroletto@psychotherapie.ch

Redaktionsschluss

1. März für Juni-Heft | 15. September für Dezember-Heft

Verlag

Psychosozial-Verlag GmbH & Co. KG

Walltorstr. 10 | D-35390 Gießen | Tel.: +49 641 96 99 78 26

www.psychosozial-verlag.de | info@psychosozial-verlag.de

Abo-Verwaltung | Bezugsgebühren

Psychosozial-Verlag | bestellung@psychosozial-verlag.de

Jahresabonnement 29,90 € (zzgl. Versand)

Einzelheft 19,90 € (zzgl. Versand)

Studierende erhalten gegen Nachweis 25 % Rabatt.

Das Abonnement verlängert sich um jeweils ein Jahr, sofern nicht eine Abbestellung bis acht Wochen vor Ende des Bezugszeitraums erfolgt.

Das Abonnement ist für ASP-Mitglieder im Mitgliedsbeitrag enthalten.

Anzeigen

Anfragen zu Anzeigen richten Sie bitte an den Verlag (anzeigen@psychosozial-verlag.de) oder die Geschäftsstelle der ASP (asp@psychotherapie.ch).

Es gelten die Preise der auf www.psychosozial-verlag.de einsehbaren Mediadaten.

ASP-Mitglieder wenden sich bitte direkt an die Geschäftsstelle der ASP.

Bildnachweise

Titelbild: © iStock/aleksi; S. 5, 33: © iStock/simarik; S. 8, 36: © iStock/anandaBGD;

S. 9, 37: © iStock/Zerbor; S. 11, 13, 40, 42: © iStock/MicroStockHub; S. 14–16, 43–45:

© ASP; S. 18, 47: © iStock/gregobagel; S. 20, 51: © iStock/Svetlana Shamshurina;

S. 24, 56: © iStock/eyetoeyePIX; S. 53: iStock/picture

Digitale Version

Die Zeitschrift à jour! Psychotherapie-Berufsentwicklung ist auch online einsehbar: www.a-jour-asp.ch



Die Beiträge dieser Zeitschrift sind unter der Creative Commons Attribution-NonCommercial-NoDerivs 3.0 DE Lizenz lizenziert. Diese Lizenz erlaubt die private Nutzung und unveränderte Weitergabe, verbietet jedoch die Bearbeitung und kommerzielle Nutzung. Weitere Informationen finden Sie unter: creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/de

à jour! – Evolution de la profession de psychothérapeute

ISSN 2504-5199 (Version papier)

ISSN 2504-5202 (Version numérique)

8. tome numéro 2 / 2022, 16

<https://doi.org/10.30820/2504-5199-2022-2>

Editeur

Association Suisse des Psychothérapeutes ASP

Riedtlistr. 8 | 8006 Zürich | Tel.: 043 268 93 00 | www.psychotherapie.ch

La revue à jour! Évolution de la profession du psychothérapeute est un organe d'information de l'ASP. En plus, c'est un forum dans lequel on exprime des avis qui sont indépendants de l'avis du comité et de la rédaction.

Rédaction

Peter Schulthess | Directeur de rédaction

peter.schulthess@psychotherapie.ch | Tel.: 076 559 19 20

Marianne Roth | marianne.roth@psychotherapie.ch

Veronica Defiébre | veronica.defiebre@psychotherapie.ch

Sandra Feroletto | sandra.feroletto@psychotherapie.ch

Date de rédaction finale

1er mars pour juin | 15 septembre pour décembre

L'éditeur

Psychosozial-Verlag GmbH & Co. KG

Walltorstr. 10 | D-35390 Gießen | Tel.: +49 641 96 99 78 26

www.psychosozial-verlag.de | info@psychosozial-verlag.de

Gestion des abonnements | Frais de souscription

Psychosozial-Verlag | bestellung@psychosozial-verlag.de

Abonnement annuel 29,90 € (frais d'envoi en sus)

Prix du numéro 19,90 € (frais d'envoi en sus)

Les étudiants bénéficient d'une réduction de 25 % sur présentation d'un justificatif. L'abonnement est reconduit d'un an à chaque fois dans la mesure où aucune résiliation n'a lieu avant le 15 novembre.

L'abonnement est compris dans la cotisation pour les membres ASP.

Annonces

Veillez adresser vos demandes de renseignements sur les annonces à l'éditeur (anzeigen@psychosozial-verlag.de) ou au bureau de l'ASP (asp@psychotherapie.ch).

Les prix valables sont ceux publiés dans les données médiatiques sur www.psychosozial-verlag.de.

Les membres ASP sont priés de s'adresser directement à la rédaction.

Crédits photographiques

Couverture: © iStock/aleksi; S. 5, 33: © iStock/simarik; S. 8, 36: © iStock/anandaBGD;

S. 9, 37: © iStock/Zerbor; S. 11, 13, 40, 42: © iStock/MicroStockHub; S. 14–16, 43–45:

© ASP; S. 18, 47: © iStock/gregobagel; S. 20, 51: © iStock/Svetlana Shamshurina;

S. 24, 56: © iStock/eyetoeyePIX; S. 53: iStock/picture

Version numérique

La revue à jour! Psychothérapie-Développement professionnel est également consultable en ligne : www.a-jour-asp.ch



Les articles de cette revue sont disponibles sous la licence Creative Commons 3.0 DE en respectant la paternité des contenus – pas d'utilisation commerciale – sans œuvre dérivée. Cette licence autorise l'utilisation privée et la transmission sans modification, interdit cependant le traitement et l'utilisation commerciale. Veuillez trouver de plus amples informations sous : creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/de

La présidente rend compte

Gabriela Rüttimann



Retraite du directoire

Le thème principal inscrit à l'ordre du jour de la retraite du directoire de cette année concernait l'avenir de l'ASP. Et il faut dire que le chambardement que provoque l'adoption du modèle de la prescription pour la profession de la psychothérapie contraint à une confrontation approfondie avec l'évolution de l'association, qui apparaît depuis un certain temps et doit être désignée comme un processus de rétrécissement. Et la cause en est évidente. Le fait que l'introduction de la loi sur les professions de la psychologie oblige toutes les personnes désireuses de suivre une formation postgrade à avoir fait des études de psychologie a poussé ces dernières dans les bras de la fédération suisse des psychologues FSP, qui est en mesure d'attirer directement les étudiants en psychologie grâce à ses adhésions gratuites. En cas de réorientation vers une formation postgrade en psychothérapie, ces derniers n'ont aucune raison de changer d'association. Au cours de ces dernières années, cela a eu pour conséquence, notamment depuis l'introduction définitive de la LPsy, que moins de jeunes membres viennent s'affilier à nous, raison pour laquelle nous comptons un nombre croissant de membres plus âgés dans nos rangs tandis que l'effectif de nos membres diminue constamment. Cela n'augure rien de bon pour une association qui vit de la cotisation de ses membres.



Planification financière jusqu'en 2025

Le point de départ de la discussion approfondie que nous avons tenue a été la présentation du nombre de nos membres ainsi que d'un plan de financement qui reflète l'évolution financière

passée et pronostiquée. Si la situation financière de l'ASP reste encore solide à l'heure actuelle, nous devons nous attendre à des chiffres dans le rouge dans les années à venir. Cette situation de départ a mené inévitablement à des réflexions sur la manière dont l'avenir de l'association devrait être forgé, et a fait l'objet de discussions et d'examen. La direction a fini par mettre en place un groupe de travail auquel a été dévolue la mission d'examiner et d'esquisser plusieurs scénarios au cours des prochains mois.

Avenir de la charte

L'assemblée de la charte qui a été tenue le 2 juillet 2022 à Zurich a également servi à porter un regard sur l'avenir. Une tenue qui doit d'ailleurs beaucoup au retrait de Mario Schlegel en tant que directeur de la commission scientifique, qui rend son mandat pour des raisons d'âge, et de Veronica Defièvre en tant que directrice de la conférence de la charte. Celle-ci ne se représentera d'ailleurs pas pour un nouveau mandat lors de la prochaine assemblée des membres, du fait qu'elle est entièrement accaparée par son travail en tant que psychanalyste. Cette manifestation a par ailleurs révélé le souhait de continuer à tenir les manifestations consacrées à la charte, du fait qu'il y a un besoin d'échange entre les membres du collectif. Les colloques seront eux aussi maintenus.

Le modèle de la prescription, un thème récurrent

La constitution d'une société tarifaire des trois associations nécessite des discussions supplémentaires. La direction a besoin d'un concept et d'un budget avant de pouvoir prendre une décision. Toute décision a par conséquent été reportée. En formant ce qu'on appelle le groupe tarifaire, qui a été constitué pour élaborer la structure tarifaire, la collaboration des trois associations s'est fortement intensifiée depuis sa mise en place en 2013. La FSP a pris un rôle de chef de file dans de nombreux domaines. Ceci est notamment vrai pour les négociations tarifaires avec les assureurs et pour les procédés de fixation du tarif avec les cantons. Il va sans dire que tous les thèmes ont été préalablement discutés et autorisés en amont du groupe tarifaire. Les webinaires, auxquels nos membres ont pu

participer en ligne, se sont avérés très précieux. Les négociations tarifaires ne sont assurément pas encore terminées et doivent être poursuivies. Un prochain grand projet concerne les contrats de qualité qui doivent être négociés avec les assureurs, et nous verrons comment la collaboration des associations se poursuivra dans ce contexte.

Le cas problématique de l'assurance complémentaire

En ce qui concerne l'assurance complémentaire, la plupart des assureurs semblent ne plus accepter de décomptes si les fournisseurs de prestations reçoivent une autorisation cantonale et ont demandé un numéro RCC. Ils invoquent à cette occasion l'art. 44 LAMal sur la protection tarifaire. D'après cet article, les fournisseurs de prestations doivent se tenir aux tarifs et prix fixés contractuellement ou par les autorités administratives et ne peuvent, pour les prestations four-

nies d'après cette loi, décompter aucune autre rémunération. Si le ou la psychothérapeute ne veut pas fournir de prestations d'après cette loi, ceci doit être déclaré au service désigné par le gouvernement cantonal respectif. Il n'y a dans ce cas aucun droit à rémunération d'après cette loi. L'attention des clients et clientes et des patients et patientes doit tout d'abord être attirée sur ce fait. Pour l'instant, ce thème se situe dans une zone grise et est parfois traité de façon différente par les assureurs. Les patients et patientes et les psychothérapeutes contestent surtout le fait que ce changement ait eu lieu sans annonce préalable et que les assurés soient mis devant le fait accompli. Même si les conditions générales des assureurs devaient évoquer la possibilité de changements des modalités de décompte, il aurait été plus que justifié de prévenir les clients et clientes dans le cas d'une adaptation aussi radicale.

Gabriela Rüttimann est présidente de l'ASP.

